



Chasse-sur-Rhône,
Le 14/04/2026.

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 AVRIL À 18H30
Salle Jean MARION

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le treize avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le 7 avril deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	26	
Absents :	3	
Pouvoirs :	3	
Votants :	29	
Présents :		BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, BELLABES Loïs, LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, BALSAMO Mario, MARTIN Catherine, MAZET Jérôme, SALAS Kevin, PARRA Anabelle, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre, GOETINCK Patrick.
Absents :		DANIELE Muriel, VERMARE Anne, DEL OLMO Céline
Absents ayant laissés procurations :		DEL OLMO Céline à BOUCHAMA Salah VERMARE Anne à BORDE SAÏBI Danielle DANIELE Muriel à SALAS Kevin
Secrétaire de séance :		BELLABES Loïs

La séance est ouverte à 18 heures 30 minutes sous la présidence de monsieur BOUVIER Christophe, Maire.

Madame PARRA Anabelle renouvelle sa requête et demande un aménagement adapté afin qu'elle puisse suivre les débats dans des conditions adaptées à leur compréhension ainsi qu'à la participation aux échanges. Monsieur le maire lui accorde et souhaite la rencontrer pour déterminer les solutions à envisager.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance. BELLABES Loïs est élu avec 23 voix aux dépens de GOETINCK Patrick.

Approbation du procès-verbal de séance du 26/02/2026

Le PV est validé à 23 voix pour et 6 abstentions des suffrages exprimés.

Approbation du procès-verbal de séance du 28/03/2026

Le PV est validé à l'unanimité des suffrages exprimés.

019 : Délégations données au Maire par le conseil municipal pendant toute la durée du mandat

Sur proposition de M. BOUVIER, Maire, et après en avoir délibéré, en application des articles L 2122-20, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, vu le procès-verbal de l'élection du Maire le 28 Mars 2026, décide de charger le Maire pendant la durée de son mandat :

1°) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De fixer les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 1000€ par occupation et par an ;

3°) De procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14°) De fixer des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par accidents ;
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000€ ;
- 20°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite de 100 000€ le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 22°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24°) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 25°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'un ténement de 1 ha ;
- 26°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 28°) d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.
- 29°) d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises au Conseil Municipal.

Délibération adoptée :

Vu les articles L 2122-20, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire le 28 Mars 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 23 voix pour et 6 contre

ACCORDE les délégations susmentionnées à Christophe BOUVIER, Maire.

Le Conseil Municipal décide également que les adjoints disposent des mêmes délégations que le Maire soit en fonction des compétences que celui-ci leur a délégués, soit en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, dans l'ordre du tableau.

020 : Fixation de l'enveloppe des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans l'exercice de leur fonction

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que l'article L.2123-23 fixe pour une commune de 6 484 habitants (Insee 2022) le taux maximal de l'indemnité du Maire à maximum 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce taux sauf demande de l'intéressé ;

Considérant que pour une commune de 6 484 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent également percevoir une indemnité ;

Délibération adoptée :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-24 et 24-1 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et de sept adjoints ;

Vu la nomination par arrêté de 13 conseillers délégués faite le 3 Avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 contre des votants :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- 1^{er} au 6^{ème} Adjoints : 15,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 7^{ème} adjoint : 17,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 5.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- **PRECISE** que ces indemnités sont versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Madame PARRA Anabelle se demande pourquoi le taux d'indemnité du Maire n'est pas soumis à délibération. Monsieur le Maire rappelle que le taux est encadré par la loi et que s'il ne souhaite pas le modifier, il n'est donc pas soumis à délibération.

Madame PARRA Anabelle demande également à Monsieur le Maire comment justifier que les six premiers adjoints soient à 15% alors que le septième est à 17%. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une personne qui réduira son temps de travail, l'indemnité permettra par conséquent de compenser la perte de revenus engendrée. Il s'agit d'un accord commun avec l'ensemble des élus de la majorité.

021 : Mise en place des commissions municipales

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer :

- La création de quatre commissions
- La répartition des conseillers municipaux dans les diverses commissions municipales s'effectue selon les modalités suivantes :
 - o Chaque commission sera composée du Maire, de six élus de la liste majoritaire « Chasse Nouvelle Ère » et un élu de la liste « Chassères avant tout ».
 - o La commission finances et la commission urbanisme sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux.

Présidence : le Maire, Christophe BOUVIER

➤ **Commission des finances et administration générale** : Tous les conseillers municipaux.

➤ **Commission urbanisme et travaux** : Tous les conseillers municipaux.

➤ **Commission vie associative et culture** :

- Maxime PROIA
- Celine DEL OLMO
- Christian BUTY
- Catherine MARTIN
- Pierre BORG
- Laure BERTHEL
- SALAS Kevin

➤ **Commission scolaire** :

- Sonia DOUKKALI
- Sandrine RENAUD
- Magali PETIT
- Sylvie RANDON
- Anne VERMARE
- Christian BUTY
- TOURNIER Marie-Pierre

Délibération adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2121-22 issu de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE la formation des commissions susmentionnées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que cette évolution implique de modifier le règlement intérieur qui ne prévoit pas, pour l'instant, de suppléant.

Madame TOURNIER Marie-Pierre remercie Monsieur le Maire d'avoir autorisé un suppléant mais souhaite savoir si deux élus n'auraient pas été possibles au vu du nombre de place. Monsieur le Maire rappelle que, pour l'instant, c'est le règlement intérieur du conseil municipal antérieur qui est en vigueur et que celui-ci faisait état de deux groupes voire trois en cours de mandat, soit un représentant de l'opposition par groupe. Monsieur le Maire propose de faire évoluer le règlement avant le mois d'octobre pour faire apparaître les suppléants mais admet, par la même occasion, la possibilité d'une discussion autour de cette question.

022 : Élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La représentation du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres s'effectue selon les règles fixées par le Code des Marchés Publics. La Commission d'Appel d'Offres se réunit autant de fois qu'il est besoin. Lors des appels d'offres effectués par la commune, la commission ouvre les plis des entreprises et décide de l'attribution des marchés.

La Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Elle doit être élue à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste. L'élection doit avoir lieu au scrutin secret.

Deux assesseurs sont désignés par l'assemblée délibérante : BELLABES Lois et SALAS Kévin

Délibération adoptée :

Vu les articles L1411-5 II a C.G.C.T. et L2121-21 du C.G.C.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

PROCÈDE à la désignation suivante :

Délégués titulaires :

- RENAUD Sandrine
- LANGLOIS Rémy
- COMBIER André
- BORDE SAIBI Danielle
- DANIELE Muriel

Délégués suppléants :

- MARTIN Catherine
- VERMARE Anne
- BALSAMO Mario
- BOUCHAMA Salah
- PARRA Anabelle

023 : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration présidé par le maire. Celui-ci élit en son sein un vice-président ainsi qu'un vice-président délégué et comprend un nombre égal fixé par délibération du conseil municipal.

Délibération adoptée :

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE la proposition suivante :

- des membres sont élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au nombre maximum de 7 ;
- des membres sont nommés par le Maire, également au nombre maximum de 7 ;

024 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Délibération adoptée :

Deux assesseurs sont désignés par l'assemblée délibérante : BELLABES Loïs et SALAS Kévin

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Avril 2026 fixant à 7 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

- DOUKKALI Sonia
- VERMARE Anne
- FRECHOSO Christine
- RANDON BERNET Sylvie
- DEL OLMO Céline
- BERTHEL Laure
- PARRA Anabelle

025 : Représentation communale au sein du S.I.CO.GE.C.

Sur proposition de M. Christophe BOUVIER, Maire, le Conseil Municipal, vu les articles L 2121-33, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, élit pour représenter la Commune au sein du S.I.CO.GE.C (Syndicat Intercommunal pour la Construction de la Gendarmerie de Chasse-sur-Rhône), dont le siège est en Mairie de CHASSE SUR RHONE :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Délibération adoptée :

Conformément à l'article 5 des statuts du SICOGEC,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions, DESIGNE :

En tant que délégués titulaires :

- BOUVIER Christophe
- BOUCHAMA Salah

En tant que délégués suppléants :

- COMBIER André
- BALSAMO Mario

26 : Désignation des représentants de la commune au Centre Social

Le Centre Social « la maison du partage » est une association qui a pour vocation de renforcer le lien social et de favoriser le vivre-ensemble au sein d'un territoire (quartier, commune, etc.). C'est un lieu ouvert à tous, qui agit à la fois comme espace d'accueil, de soutien et d'animation.

Conformément aux statuts de l'association de gestion et d'animation du centre social, la ville de Chasse sur Rhône est membre de droit.

Elle dispose de six représentants au sein du conseil d'administration.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DESIGNE 6 nouveaux membres au conseil d'administration du Centre Social :

- BOUVIER Christophe
- BORDE SAIBI Daniele
- VERMARE Anne
- DOUKKALI Sonia
- PETIT Magali
- GOETINCK Patrick

027 : Désignation des représentants au sein de la MJC-Ecole de Musique

La Maison des Jeunes et de la Culture – Ecole de Musique est une association qui a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation, la culture et la musique. Elle contribue au développement des liens sociaux.

Conformément aux statuts de l'association, la ville dispose de 4 sièges au sein du conseil d'administration.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DESIGNE 4 représentants de la ville au sein du conseil d'administration de la MJC-EM :

- BORG Pierre
- DEL OLMO Céline
- BERTHEL Laure
- DUCHENE Stéphane

028 Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions,

DESIGNE :

- RENAUD Sandrine, déléguée titulaire
- BOUCAHAMA Salah, délégué suppléant

029 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense

Depuis 2001, année de l'instauration du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant Défense.

Le correspondant bénéficie d'une information régulière.

Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et en particulier du délégué militaire départemental.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions,

DESIGNE LANGLOIS Rémy correspondant Défense.

030 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi du 25 novembre 2021 n° 2021-1520, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit une disposition concernant au premier lieu les collectivités territoriales.

Son article 13 porte sur la désignation d'un « correspondant Incendie et Secours » au sein du conseil municipal. Un décret du 29 juillet 2022 est venu préciser les modalités de cette désignation. Le correspondant Incendie et Secours sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune.

Le correspondant Incendie et Secours aura pour première mission de s'assurer que le Plan Communal de Sauvegarde soit en adéquation avec les obligations imposées par la loi.

Il informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DESIGNE BOUCHAMA Salah correspondant Incendie et Secours.

031 : Désignation des délégués représentants au sein de l'institut éco-citoyen

Délibération adoptée :

Considérant l'adhésion de la commune à l'institut éco-citoyen ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du collège « collectivités » de l'institut éco-citoyen ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'institut éco-citoyen;

VU la délibération d'adhésion à l'institut éco-citoyen ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants DESIGNNE :

- BOUCHAMA Salah, délégué titulaire
- BUTY Christian, délégué suppléant

032 : Représentation au sein du SIRCAT

Le Syndicat Intercommunal de Vienne et sa région pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail (SIRCAT), créé en 1976, regroupe aujourd'hui 39 communes.

Son rôle est de construire et d'assurer l'entretien des bâtiments mis à disposition de personnes handicapées.

La ville a été sollicitée afin de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger au conseil de ce syndicat.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, DESIGNNE :

- VERMARE Anne, déléguée titulaire
- MAZET Jérôme, délégué suppléant

033 : Désignation de représentants au sein du Comité des Œuvres Sociales

Le Comité des Œuvres Sociales est une association chargée de proposer des activités communes aux agents de la ville et de leur proposer des activités ou autres à tarifs avantageux.

Conformément aux statuts de l'association, le conseil d'administration est composé de 4 élus désignés au sein du conseil municipal et de 7 agents communaux.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions,

DESIGNE quatre représentants pour siéger au sein du COS :

- BORDE SAIBI Danielle
- DOUKKALI Sonia
- PROIA Maxime
- BERTHEL Laure

034 : Désignation de représentants au comité de jumelage

Le Comité de Jumelage de la Ville de Chasse sur Rhône est une association dont l'objet est la mise en œuvre des moyens nécessaires aux activités liées au jumelage de la Ville avec toute commune faisant apparaître des affinités avec elle dans les domaines scolaire, sportif, culturel, social, économique...

A cette fin, le Comité de Jumelage peut organiser tout échange, manifestation, rencontre, visite ou séjour de délégation des villes jumelles utiles à la réalisation de son objet.

Ces activités s'inscriront dans une Charte de Jumelage à passer formellement avec chaque commune jumelles.

Le comité de jumelage se compose de membres de droit et de membres adhérents.

La commune y est représentée par 7 membres désignés par le conseil municipal.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DESIGNE sept représentants pour siéger au sein du comité de jumelage :

- BORG Pierre
- PROIA Maxime
- DEL OLMO Céline
- BERTHEL Laure
- BALSAMO Mario
- MAZET Jérôme
- DUCHENE Stéphane

035 : Changement définitif du lieu de tenue des conseils municipaux :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du CGCT, « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Les conseils municipaux se tiennent depuis mars 2021 à la salle Jean-Marion.

La salle des mariages de l'Hôtel de Ville a une capacité trop limitée pour accueillir le conseil municipal ainsi que le public dans de bonnes conditions (sécurité, évacuation, accueil).

La salle Jean-Marion permet d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, dans le respect du principe de neutralité. Il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et facilite l'accueil du public.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE que sera définie de manière définitive la salle Jean-Marion, Allée des Lauriers, comme lieu habituel des séances de conseil municipal.

036 : Création d'emploi technicien : coordinateur de maintenance et entretien des bâtiments

Délibération adoptée :

Au vu de l'article L 313-1 du C.G.C.T., chaque emploi de la collectivité est créé par son organe délibérant. Il revient au conseil municipal de la commune de fixer la date de création de l'emploi, le grade correspondant à l'emploi créé, la nature et la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou non complet) ainsi que les fonctions affectées.

Considérant que la nécessité de renforcer l'encadrement des agents de terrain des services techniques et d'inscrire l'entretien, la maintenance et la sécurité du patrimoine bâti communal (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs, culturels, etc.), dans une logique de qualité de service, de maîtrise des coûts et de transition énergétique, en lien avec les usagers des équipements.

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 contre,

DECIDE la création d'un nouvel emploi de coordinateur de maintenance et d'entretien des bâtiments, emploi permanent à temps complet qui pourra être pourvu par des agents de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Madame TOURNIER souhaite savoir si l'emploi est fixe dans un bureau. Madame BORDE répond que cet emploi vise à améliorer la coordination du service bâtiment sur le terrain.

037 : Demande de renouvellement de cofinancement du poste chef de projet Petites Villes de Demain

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et afin de mettre en œuvre le projet de revitalisation du territoire, le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 31 mai 2021 de créer un poste de chef de projet.

Dans l'attente d'une décision sur le devenir du dispositif, le programme Petites villes de demain a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, au lieu d'une échéance initiale au 31 mars 2026.

Ce poste a bénéficié d'un cofinancement de l'ANCT et de la Banque des Territoires qui doit être renouvelé, pour la période allant du 1^{er} avril 2026 au 22 décembre 2026, date de la fin de la convention ORT pour la commune de Chasse-sur-Rhône.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2021 approuvant la convention « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 créant le poste de Chargé de projets « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » en date du 19 mai 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de revitalisation des territoires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 approuvant la convention chapeau - opération de revitalisation pour Vienne Condrieu Agglomération et les communes de Vienne et Chasse-sur-Rhône ;

Il est proposé de conclure une nouvelle convention chapeau ORT, reprenant les éléments de la précédente, jusqu'au 31 décembre 2026.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention chapeau Opération de Revitalisation de Territoire entre Vienne Condrieu Agglomération, les communes de Vienne et Chasse sur Rhône ainsi que l'Etat, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Questions diverses :

Madame TOURNIER Marie-Pierre demande la mise à disposition par la commune d'une salle pour les réunions du groupe d'opposition.

Monsieur le Maire souhiate que la demande soit formulée par écrit.

Prochain Conseil Municipal le 01/06/2026

Fin de la séance à 19h45



Vu la délibération n° 16_12_072_1R6 du conseil municipal du 18 décembre 2024, ayant pour objet « Demande de renouvellement de cofinancement du poste chef de projet Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n° 14_04_015_1R6 du conseil municipal du 14 avril 2025, ayant pour objet « Demande de renouvellement de cofinancement du poste chef de projet Petites Villes de Demain » ;

Vu le plan de financement du poste de chargé de projets allant du 1er avril 2026 au 22 décembre 2026 qui s'établit comme suit :

DEPENSES DU 1 ^{ER} AVRIL 2026 AU 22 DECEMBRE 2026		RECETTES DU 1 ^{ER} AVRIL 2026 AU 22 DECEMBRE 2026	
Coût pour 9 mois, charges comprises, du poste de chargé de projet « Petites Villes de demain »	48 750 €	ANCT – 50 %	24 375 €
		Banque des territoires – 25 %	12 187.50€
		Commune de Chasse-sur-Rhône	12 187.50€
Total	48 750 €	Total	48 750 €

Madame Sylvie RANDON BERNET se déporte du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions :

- **APPROUVE** le plan de financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;
- **SOLLICITE** le renouvellement du cofinancement de ce poste auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour cette demande.

038 : Nouvelle convention chapeau opération de revitalisation de territoire (ort) pour les dispositifs cœur de ville et petites villes de demain

Les communes de Vienne et de Chasse sur Rhône sont engagées respectivement depuis 2023 et 2022 dans les programmes Action Cœur de Ville et Petites villes de Demain. Ces deux démarches sont soutenues par Vienne Condrieu Agglomération qui accompagne les communes dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences.

Les conventions Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, élaborées par les communes de Vienne et Chasse-sur-Rhône, valent périmètre ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) leur conférant ainsi des outils juridiques, budgétaires et fiscaux.

La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification dite loi "3DS" du 21 février 2022 a rendu possible une discontinuité dans un périmètre ORT au sein d'un même EPCI.

Aussi, une convention dite « chapeau » regroupant les deux périmètres ORT a été signée le 3 juin 2024 par la Ville de Vienne, la commune de Chasse sur Rhône, Vienne Condrieu Agglomération et l'Etat. Celle-ci est arrivée à échéance au 31 mars 2026.

Or, le dispositif Action Cœur de Ville est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026. Et le programme Petites Villes de Demain, qui devait s'achever au 31 mars 2026, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.